Sujet : RE: Consultation PC 02B 350 25 N 0002 commune de Vignale (2B)
De : dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct (par AdER) <dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr>
Date : 07/01/2026 à 15:19
Pour : DESIDERI Ange - DDT 2B/SUCR/ADS <ange.desideri@haute-corse.gouv.fr>

Bonjour,

La demande permis de construire (PC 02B 350 25 N 0002) au profit de EDF power solutions, sur le territoire de la commune Vignale (2B) transmis par courriel en date du 06 Janvier 2026, ne présente pas de gêne avérée pour les armées du point de vue aéronautique.

Nous vous informons que l'autorisation prévue à l'article R. 6352-1 du code des transports, n'est pas requise en l'espèce compte tenu des caractéristiques de la construction envisagée, qui n'excède pas la hauteur fixée par l'article 1 de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation[1].

Toutefois, en ce qui concerne les immeubles militaires et les servitudes d'utilité publique relevant du ministère des armées, le projet ayant une hauteur inférieure à 50 mètres, il devra également recueillir l'avis :

- de l'état-major de la zone de défense de Marseille - emzd-marseille-bsi.contact.fct@intradef.gouv.fr

Qui pour vous a déjà été sollicité

A des fins de suivi de dossiers, nous vous prions de faire connaitre à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud[2] leur mise en place effective.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.

MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

DSAÉ
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

BA 701 Salon de Provence
SDRCAM Sud 50.520
Division Environnement Aéronautique

Chemin de St-Jean – 13661 Salon Air

dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr

De : DESIDERI Ange - DDT 2B/SUCR/ADS <ange.desideri@haute-corse.gouv.fr>
Envoyé : mardi 6 janvier 2026 10:22
À : BRADESI Stephanie - DGAC/SG/SNIA/IOP/SNIA-SUD-EST/AIX/MARIGNANE <stephanie.bradesi@developpement-durable.gouv.fr>; snia-bgd-aix-bf - DGAC/AUTRES <snia-bgd-aix-bf@developpement-durable.gouv.fr>; dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct <dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr>; emzd-marseille-bsi.contact.fct <emzd-marseille-bsi.contact.fct@intradef.gouv.fr>; sra-corse@culture.gouv.fr
Cc : POMPONI Pascal - DDT 2B/SUCR/ADS <pascal.pomponi@haute-corse.gouv.fr>
Objet : Re: Consultation PC 02B 350 25 N 0002 commune de Vignale

Bonjour,

Vous trouverez en pièces jointes pour avis les documents relatifs au permis de construire cité en objet pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Vignale.

En application de l'article R 423-24 du code de l'urbanisme vous disposez d'un mois pour fournir votre réponse. A l'issue de ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Si votre avis est défavorable, il devra comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de la décision.

Respectueusement cordialement,

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- CERFA PC.pdf (5 Mo)
- DOCUMENTS GRAPHIQUES.pdf (117 Mo)

2 fichiers, taille totale: 121 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **jeudi 05 février 2026** à **10:21 (CET)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=O4bhUS2ErZpnWCYHOca9IY7vB423KNDOwVEJYOlCeL

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 4.0.16

© Ministères de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique